

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires	E300

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment ses articles 106 et 107,
- VU** le règlement n°2022/2472 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement n°2022/2473 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2024-2026
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le décret no 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,
- VU** le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

- VU** le décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;
- VU** la convention de délégation de tâches de l'Organisme payeur à la région Pays de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSI GC régionalisées du Plan stratégique national
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie « Terre-mer : agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la Stratégie régionale « Elevage 2025/2027 - Engagés pour nos éleveurs ! »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026, notamment son programme « 300 – Agir pour l'agroalimentaire et les filières alimentaires »,
- VU** la délibération de la session du Conseil régional des 22 et 23 juin 2023, approuvant le Plan d'actions régional « pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau », en particulier sa mesure 26,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant le budget prévisionnel pour soutenir des projets sobres en eau portés par les entreprises agroalimentaires, dans le cadre du plan eau (500 000 € (AP),
- VU** les déclarations relatives aux « aides de minimis »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 295 483 € (AE) au pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2026, sur une dépense subventionnable de 2 209 746 € HT correspondant aux missions dites de catégories A et B.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 295 483 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2026_00695 figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 150 000 € (AE) au pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY pour la réalisation de la mission relative aux programmes de recherche collaborative d'anticipation cours de l'année 2026, sur une dépense subventionnable de 351 024 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 150 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2026_00693 figurant en annexe 1.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 111 503 € (AE) au pôle de compétitivité VALORIAL pour son programme d'actions 2026.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 111 503 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2026_01289 figurant en annexe 1.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 70 000 € (AE) au pôle de compétitivité VALORIAL pour la réalisation des programmes de recherche collaborative d'anticipation au cours de l'année 2026, sur une dépense subventionnable de 70 000 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 70 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2026_01290 figurant en annexe 1.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

les nouvelles modalités de l'AAP « Innovations et pratiques sobres en eau », destiné aux entreprises agroalimentaires, dont le cahier des charges de l'appel à projets figure en annexe 1.5.

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 550 000 € (AP), en complément des 350 000 € affectés en session d'octobre 2025, des 350 000 € affectés en session d'octobre 2024 et des 300 000 € initialement affectés en session du 19 et 20 octobre 2023 (opération ASTRE n° 2023_10227), soit une enveloppe de 1 550 000 € pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) de l'intervention 73.01 du PSN 2023-2027, relative l'aide à la transformation de produits agricoles issus de l'exploitation.

D'ATTRIBUER

une subvention de 5 000 € (AE) à l'association Accueil Paysan pour la réalisation de son programme 2026 sur une dépense subventionnable de 15 492 TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 5 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2026_03872 figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 45 188 € (AE) à la Chambre d'Agriculture de Région Pays de la Loire pour la réalisation du programme « Développer les Produits fermiers locaux en Pays de la Loire » sur une dépense subventionnable de 90 375 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 45 188 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2026_ 03873 figurant en annexe 3.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire

Cette élue ne prend pas part au vote : Patricia MAUSSION.